




DEPARTEMENT DE LA CORREZE

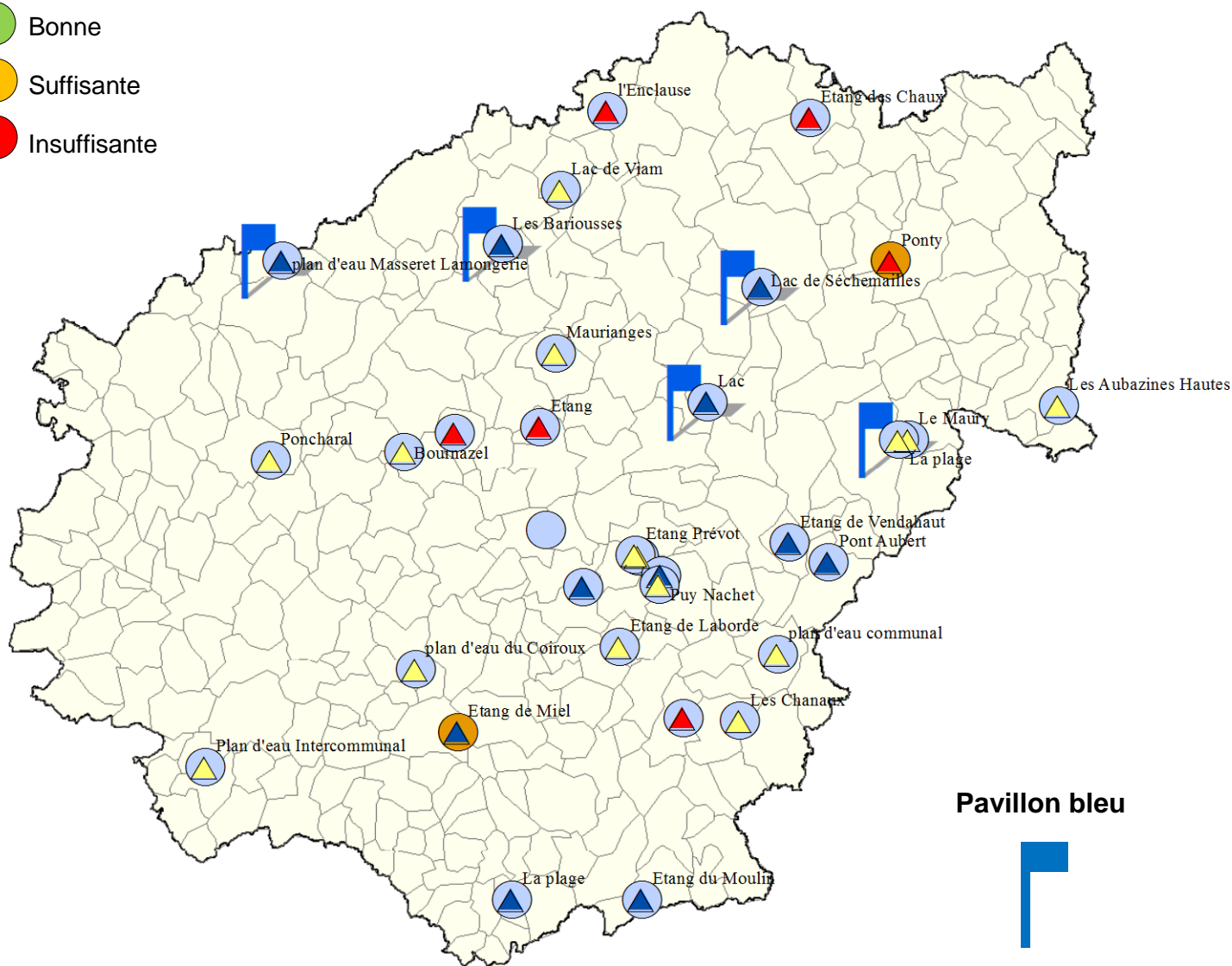
BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE A L'ISSUE DE LA SAISON TOURISTIQUE 2018

**Classement Européen
 2015 - 2018**
 (lié à la qualité bactériologique)

-  Excellente
-  Bonne
-  Suffisante
-  Insuffisante

Niveau de contamination par des cyanobactéries

-  Satisfaisant
-  Moyen
-  Excessif



Pavillon bleu



La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles de quatre années consécutives.

34 sites de baignades recensés ont été contrôlés dont 30 ont été ouverts au public au cours de la saison touristique 2018.

Les baignades de Ponty à Ussel et de l'Etang à Meyrignac-l'Eglise ont été contrôlées mais n'ont pas été ouvertes au public sur décision des Personnes Responsables de ces Eaux de Baignade (PREB).

Les baignades de l'Abeille à Eygurande et de La Fontalavie à Chamboulive ont été contrôlées en 2018 dans le cadre d'études visant à une éventuelle réouverture au public, après finalisation de leurs profils, en application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces 2 baignades ne peuvent être classées et ne figurent donc pas sur cette carte. Leur qualité bactériologique a été bonne tout au long de la saison. Leur niveau de contamination par des cyanobactéries a été satisfaisant pour la baignade de La Fontalavie et excessif pour la baignade de l'Abeille.

CLASSEMENT des BAINADES contrôlées en CORREZE
Ce classement ne prend en compte que la qualité bactériologique de l'eau

COMMUNE	BAINADE	classement européen 2015 - 2018
AMBRUGEAT	SECHEMAILLES	Qualité excellente
AUBAZINE	PLAN D'EAU DU COIROUX	Qualité excellente
AURIAC	PLAN D'EAU COMMUNAL	Qualité excellente
ALTILLAC / BEAULIEU	LA PLAGE	Qualité excellente
BEYNAT	ETANG DE MIEL	Qualité suffisante
CAMPS	ETANG DU MOULIN	Qualité excellente
CHAMBOULIVE	LA FONTALAVIE	Nouvelle baignade
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	CHAMPAGNAC ETANG PREVOT	Qualité excellente
CHAUMEIL	MAURIANGES	Qualité excellente
CLERGOUX	ETANG PREVOT	Qualité excellente
EGLETONS	LE LAC	Qualité excellente
ESPAGNAC	ETANG DE TAYSSE	Qualité excellente
EYGURANDE	L'ABEILLE	Nouvelle baignade
LAPLEAU	ETANG DE VENDAHAUT	Qualité excellente
LA ROCHE CANILLAC	ETANG DE LABORDE	Qualité excellente
LIGINIAC	LE MAURY	Qualité excellente
LISSAC/COUZE	PLAN D'EAU INTERCOMMUNAL	Qualité excellente
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC	Qualité excellente
MARCILLAC LA CROISILLE	PUY NACHET	Qualité excellente
MASSERET	PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Qualité excellente
MEYRIGNAC L'EGLISE	ETANG	Qualité excellente
NEUVIC	LA PLAGE	Qualité excellente
ST PRIVAT	LES CHANAUX	Qualité excellente
ST SALVADOUR	PRE CHATON	Qualité excellente
SARROUX	LES AUBAZINES HAUTES	Qualité excellente
SEILHAC	BOURNAZEL	Qualité excellente
SERVIERES LE CHATEAU	LAC DE FEYT	Qualité excellente
SORNAC	LES CHAUX	Qualité excellente
SOURSAC	PONT AUBERT	Qualité excellente
TARNAC	L'ENCLAUSE	Qualité excellente
TREIGNAC	LES BARIOUSSES	Qualité excellente
USSEL	PONTY	Qualité suffisante
VIAM	LAC DE VIAM	Qualité excellente
VIGEOIS	PONTCHARAL	Qualité excellente

Niveau de contamination par des cyanobactéries en 2018 (1 ou plusieurs contrôles)			
Satisfaisant			
Contrôle renforcé et information du public			
Interdiction temporaire			
2015	2016	2017	2018
AMBRUGEAT	SECHEMAILLES	Qualité excellente	
AUBAZINE	PLAN D'EAU DU COIROUX	Qualité excellente	
AURIAC	PLAN D'EAU COMMUNAL	Qualité excellente	
ALTILLAC / BEAULIEU	LA PLAGE	Qualité excellente	
BEYNAT	ETANG DE MIEL	Qualité suffisante	
CAMPS	ETANG DU MOULIN	Qualité excellente	
CHAMBOULIVE	LA FONTALAVIE	Nouvelle baignade	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	CHAMPAGNAC ETANG PREVOT	Qualité excellente	
CHAUMEIL	MAURIANGES	Qualité excellente	
CLERGOUX	ETANG PREVOT	Qualité excellente	
EGLETONS	LE LAC	Qualité excellente	
ESPAGNAC	ETANG DE TAYSSE	Qualité excellente	
EYGURANDE	L'ABEILLE	Nouvelle baignade	
LAPLEAU	ETANG DE VENDAHAUT	Qualité excellente	
LA ROCHE CANILLAC	ETANG DE LABORDE	Qualité excellente	
LIGINIAC	LE MAURY	Qualité excellente	
LISSAC/COUZE	PLAN D'EAU INTERCOMMUNAL	Qualité excellente	
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC	Qualité excellente	
MARCILLAC LA CROISILLE	PUY NACHET	Qualité excellente	
MASSERET	PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE	Qualité excellente	
MEYRIGNAC L'EGLISE	ETANG	Qualité excellente	
NEUVIC	LA PLAGE	Qualité excellente	
ST PRIVAT	LES CHANAUX	Qualité excellente	
ST SALVADOUR	PRE CHATON	Qualité excellente	
SARROUX	LES AUBAZINES HAUTES	Qualité excellente	
SEILHAC	BOURNAZEL	Qualité excellente	
SERVIERES LE CHATEAU	LAC DE FEYT	Qualité excellente	
SORNAC	LES CHAUX	Qualité excellente	
SOURSAC	PONT AUBERT	Qualité excellente	
TARNAC	L'ENCLAUSE	Qualité excellente	
TREIGNAC	LES BARIOUSSES	Qualité excellente	
USSEL	PONTY	Qualité suffisante	
VIAM	LAC DE VIAM	Qualité excellente	
VIGEOIS	PONTCHARAL	Qualité excellente	

(AMBRUGEAT : PLAGE LABELISEE PAVILLON BLEU EN 2018)

Le profil des eaux de baignade

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010.

Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir en 2016 à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

A l'issue de la saison 2018, l'état d'avancement des profils en Corrèze est le suivant :

- Nombre de profils initiaux élaborés 32/34 soit 94,1 %
- Nombre de profils engagés dans leur 1^{ère} élaboration 2/34 soit 5,9 %
- Nombre de profils en cours de révision (au moins la délibération transmise) 4/34 soit 11,8 %
- Nombre de profil nécessitant d'engager une révision (cyanobactéries en excès) 5/34 soit 14,7 %

La fiche de synthèse du profil, actualisée chaque année, doit être **transmise à l'ARS et affichée sur le lieu de baignade** avant le début de la saison suivante.

Qualité bactériologique des eaux de baignade

Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

Au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'un prélèvement sera qualifiée de « bonne », « moyenne » ou « mauvaise » selon les modalités suivantes :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et un seuil de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques intestinaux.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. Si les caractéristiques de l'eau de baignade et les conclusions d'une éventuelle enquête de terrain indiquent l'existence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs, les mesures qui s'imposent doivent être prises, sur conseil de l'ARS, par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction temporaire de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison

Depuis 2014, le classement des eaux de baignade est basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en Entérocoques intestinaux et Escherichia Coli obtenus au cours de ces quatre années, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles (1) sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95^{ème} percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenues au cours de la période 2015/2018 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2015/2018 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</u></p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Bonne	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne":</u></p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Suffisante	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante":</u></p> <p>Si le 90^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
EAU NON CONFORME	Insuffisante	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</u></p> <p>Si le 90^{ème} percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli

LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L. 1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*Article D1332-18*).

En 2018, 34 sites de baignade recensés en Corrèze ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, dont 30 ouvertes au public.

LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins de dénombrement de cyanobactéries en laboratoire.

Les 34 zones de baignade recensées ont fait l'objet de 240 contrôles du 18 juin au 17 septembre 2018. 174 contrôles ont fait l'objet d'une recherche de la qualité bactériologique, 187 contrôles ont fait l'objet de dénombrements de cyanobactéries.

LES RESULTATS DE LA SAISON 2018

La qualité bactériologique

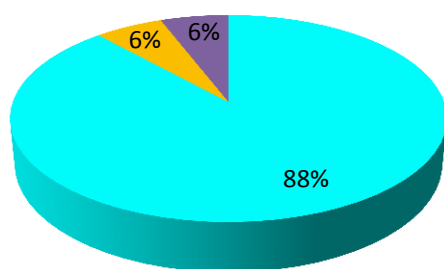
Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées (Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2018 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2015 à 2018.

Selon les nouvelles modalités de classement (voir page 3), La qualité des baignades corréziennes en 2018 est répartie de la manière suivante :

Classement des baignades saison 2018 (lié à la qualité bactériologique des eaux)



■ Excellente ■ Bonne ■ Suffisante ■ Non classée

La contamination par des cyanobactéries

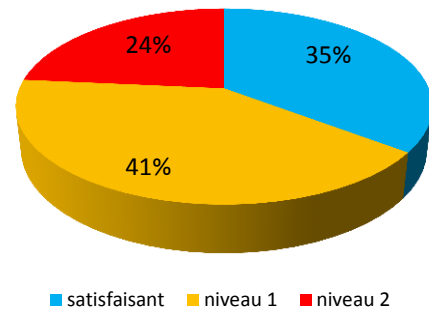
Depuis 2015 la présence de cyanobactéries en quantité importante a été relevée sur 28 des 34 zones de baignades ayant fait l'objet de prélèvements de phytoplancton.

En fonction des niveaux de concentrations en cyanobactéries relevées, des mesures sont prises pour prévenir les risques :

- **Niveau satisfaisant** (< 20 000 cellules / ml)
Aucune mesure de gestion particulière ;

- **Niveau 1** (≥ 20 000 cellules / ml)
renforcement des contrôles, information des baigneurs ;
- **Niveau 2** (≥ 100 000 cellules / ml)
interdiction temporaire de baignade, information des baigneurs.

Niveau de contamination par des cyanobactéries en 2018



CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES Baignades EN CORREZE

La **qualité bactériologique** de l'eau est très majoritairement excellente pour l'année 2018. En effet, 30 baignades sont classées en qualité excellente.

Les 2 baignades non classées affichaient, pour l'ensemble des prélèvements ponctuels, une bonne qualité bactériologique.

Cependant, deux baignades ont vu leur qualité bactériologique se dégrader depuis deux ans. Le profil de ces plans d'eau doit être révisé pour identifier les sources de pollution, mettre en œuvre des actions correctives et envisager sereinement le maintien de l'activité baignade sur ces sites.

Les modalités de ce classement des baignades dit « Européen » ne prennent toutefois pas en compte la présence de cyanobactéries dans les eaux de baignade. Cela ne reflète pas la dégradation de la qualité de l'eau de certaines baignades depuis plusieurs années.

La **prolifération de cyanobactéries**, sans atteindre des records de dénombrement, a toutefois été présente cette année sur les sites de baignade :

- 41% n'ont été ouverts que sous condition d'informations des dangers au public, pendant parfois plusieurs semaines.
- 24% des sites ont atteint des dénombrements nécessitant d'être temporairement fermés au public. Les fermetures ont été parfois de longue durée, jusqu'à 4 semaines consécutives.

De plus, 7 sites ont fait l'objet de fermetures temporaires au moins 2 des 4 dernières années. C'est le signe d'une dégradation sanitaire de l'eau et du bassin versant de ces plans d'eau.

La réalisation ou la révision des profils de baignade doit permettre d'identifier les sources de pollution conduisant à la dégradation de la qualité bactériologique de l'eau et/ou à la prolifération excessive de cyanobactéries. Les actions à mener doivent y être clairement inventoriées, priorisées et leur coût de mise en œuvre doit être estimé. Un planning d'actions pluriannuel doit être proposé et surtout mis en œuvre pour espérer retrouver une situation sanitaire saine à plus ou moins long terme.